

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2021 - RAAE n° 5 du 29 janvier 2021
publié le 29 janvier 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2021-0002 du 25 janvier 2021 portant modification de l'agrément de l'alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise ((A2SAVO) pour assurer des formations aux premiers secours	1
Arrêté n° 2021-0003 du 25 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément de la Croix-Rouge Française du Val-d'Oise (CRF 95) pour les formations aux premiers secours	3
Arrêté n° 2021-0004 du 25 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	6
Arrêté n° 2021-0005 du 25 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques	8
Arrêté n° SIDPC 2021-0005 du 25 janvier 2021 fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite périodique	10

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-0090 du 26 janvier 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône	14
Arrêté n° 2021-0097 du 27 janvier 2021 portant autorisation de modifier le dispositif d'enregistrement audiovisuel de leurs interventions par les sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise	16

CHEFFERIE DE CABINET

Arrêté n° 2021-0026 du 6 janvier 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	18
Arrêté n° 2021-0027 du 6 janvier 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	19
Arrêté n° 2021-0031 du 6 janvier 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	20
Arrêté n° 2021-0084 du 26 janvier 2021 conférant la qualité de maire honoraire à madame Françoise WILTZ	21

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2021-013 du 19 janvier 2021 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétents pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département du Val-d'Oise	22
--	----

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2020-126 du 21 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry 25

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision du 19 janvier 2021 de mise en intérim de Mme GUEGAN du 1er février 2021 au 24 mars 2021 inclus 27

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Liste établie à effet du 1er février 2021 28

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021 DRIEE-IF/008 du 25 janvier 2021 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la ville de Saint-Prix (95390) 30

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

Décision DG 2021-21-01 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 34

Décision DG 2021-21-02 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 36

Décision DG 2021-21-03 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 38

Décision DG 2021-21-04 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 39

Décision DG 2021-21-05 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 41

Décision DG 2021-21-06 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 43

Décision DG 2021-21-07 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 45

Décision DG 2021-21-08 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 47

Décision DG 2021-21-09 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 49

Décision DG 2021-21-10 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature 50

Centre hospitalier Gonesse

Document MEA.MGI.M010/11 du 11 janvier 2021 : Délégations de signatures pour la direction du patrimoine et de la logistique 51

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté interpréfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n° 01 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroutte, Marne et Morin (SMAEP TMM) et extension de son périmètre d'intervention 54

Arrêté interpréfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n° 02 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële 59

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2021-00056 du 25 janvier 2021 relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet, 64 lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police

**ARRETE n° 2021-0002 portant modification de l'agrément de l'alliance des
secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise (A2SAVO) pour assurer des
formations aux premiers secours**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU** l'arrêté n°19-0086 en date du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2019-0039 en date du 16 décembre 2019 portant agrément accordé à l'alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise pour assurer des formations aux premiers secours ;
- VU** le certificat d'affiliation délivré à l'A2SAVO par la fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021 ;
- VU** les décisions d'agrément en cours de validité délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs concernant les unités d'enseignement PSC1, PSE1 et PSE2 ;
- VU** le récépissé de déclaration de modification signé par le sous-préfet d'Argenteuil en date du 16 décembre 2020 et transmise par l'alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise (A2SAVO) le 22 décembre 2020 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

- Article 1** L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est modifié ainsi qu'il suit :
Le titre de l'association est « alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise – A2SAVO ».
Le reste demeure sans changement.
- Article 2** L'alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise (A2SAVO) devra utiliser cette dénomination dans toutes ses correspondances se rapportant à la formation aux premiers secours.
- Article 3** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques du Val-d'Oise (A2SAVO).

Fait à Cergy, le 25 JAN. 2021

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

AP SIDPC 95 n°2021-0002

000002



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-0003 PORTANT RENOUELEMENT
D'AGREMENT DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DU VAL-D'OISE (CRF 95)
POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2018-0048 du 14 novembre 2018 portant renouvellement d'agrément de la Croix-Rouge française du Val-d'Oise pour assurer des formations de premiers secours ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°19-0086 en date du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;
- VU** la décision d'agrément n° 1801 B 20 relative à la formation de l'unité d'enseignement PSC 1 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Croix-Rouge française en date du 29 janvier 2018 ;
- VU** la décision d'agrément n° 1804 A 04 relative à la formation de l'unité d'enseignement PSE 1 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Croix-Rouge française en date du 30 avril 2018 ;
- VU** la décision d'agrément n° 1804 A 04 relative à la formation de l'unité d'enseignement PSE 2 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Croix-Rouge française en date du 30 avril 2018 ;

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél.: 01 34.20.95.95 - Fax: 01 30 32 24 26

0 0 0 0 0 3

- VU** la décision d'agrément n° 2901 B 92 relative à la formation de l'unité d'enseignement PAE FPSC délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Croix-Rouge française en date du 29 janvier 2019 ;
- VU** la décision d'agrément n° 2901 B 92 relative à la formation de l'unité d'enseignement PAE FPS délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Croix-Rouge française en date du 29 janvier 2019 ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément de la Croix-Rouge française du Val-d'Oise déposée le 11 janvier 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

- Article 1** L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à la Croix-Rouge française du Val-d'Oise.
- Article 2** La Croix-Rouge française du Val-d'Oise est agréée pour délivrer l'unité d'enseignement suivante :
- PSC 1
 - PSE 1
 - PSE 2
 - PAE FPSC
 - PAE FPS
- Article 3** Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.
- Article 4** La Croix-Rouge française du Val-d'Oise s'engage à :
- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
 - disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
 - assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
 - proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
 - adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.
- Article 5** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la Croix-Rouge française du Val-d'Oise, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :
- Suspendre les sessions de formation ;
 - Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
 - Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
 - Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 6

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Croix-Rouge française du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 JAN. 2021

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ N° 2021-0004
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI
DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté 2020-0029 du 18 novembre 2020 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé le 20 novembre 2020 par l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) ;

VU le procès-verbal en date du 20 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

• William ANDRAULT	Diplôme PAE-FPS-95-2020/10
• Alexandre BARON	Diplôme PAE-FPS-95-2020/11
• Mikaël BELOT	Diplôme PAE-FPS-95-2020/12
• Dylan BONDON	Diplôme PAE-FPS-95-2020/13
• Carole CUQUEMEL	Diplôme PAE-FPS-95-2020/14
• Hugo DAVRON	Diplôme PAE-FPS-95-2020/15
• Moussa KOUROUMA	Diplôme PAE-FPS-95-2020/16
• Natacha LOHEST	Diplôme PAE-FPS-95-2020/17
• Sylvie PRAT	Diplôme PAE-FPS-95-2020/18
• Gwendoline REGNAUD	Diplôme PAE-FPS-95-2020/19
• Julien RENARD	Diplôme PAE-FPS-95-2020/20
• TRAVERT épouse RENARD Aurélie	Diplôme PAE-FPS-95-2020/21

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2021-0004

000007



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ N° 2021-0005
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI
DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté 2020-0030 du 18 novembre 2020 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 20 novembre 2020 par l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) et par l'Union Départementale de Premiers Secours du Val-d'Oise (UDPS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 20 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| • Amélie BARACH | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/33 |
| • Mehdi DEBIEB | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/34 |
| • Fabrice JEHENNE | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/35 |
| • Thibault LEFEVRE | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/36 |
| • David LONGEQUEUE | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/37 |
| | |
| • Kevin BERTIER | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/38 |
| • Tanguy COMPAGNON | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/39 |
| • Geoffrey DAUX | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/40 |
| • Valentin DUBUC BERTRAND | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/41 |
| • Sandrine FAVRE | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/42 |
| • Christophe LAFONT | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/43 |
| • Mathieu NABIS | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/44 |
| • Anne-Sophie RUMIGNY-PASSAS | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/45 |
| • Nathalie SIEG épouse GUERINEAU | Diplôme PAE-FPSC-95-2020/46 |

AP SIDPC 95 n°2021-0005

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.32.24.26

000008

Article 2: Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise et à l'Union Départementale de Premiers Secours du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP SIDPC 95 n°2021-0005

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

0 0 0 0 0 9



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

**Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**Arrêté n°SIDPC 2021-0006
fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant
d'un report de visite périodique**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-18, R. 123-19 et R. 123-48 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°19-086 du 09 octobre 2019 modifiant l'arrêté n°19-023 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;
- VU** l'avis de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 12 janvier 2021 ;
- Considérant** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,
- Sur proposition** du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les établissements recevant du public (ERP), dont la liste est définie ci-après, bénéficient d'un report de visite périodique :

Commune	Reference	Libelle	Type	Categorie	Previsionnel de date
ARGENTEUIL	E018.00056	GROUPE SCOLAIRE JEAN JACQUES ROUSSEAU	R	3	2021
ARGENTEUIL	E018.00069	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND	R	3	2021
ARGENTEUIL	E018.00077	CENTRE DE SANTE "BATIMENT PRINCIPAL" - FERNAND GOULENE	U	3	2022
ARGENTEUIL	E018.00145	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ELSA TRIOLET - ARAGON	S	3	2021
ARGENTEUIL	E018.00987	CRECHE ASSOCIATIVE "LUCIOLE"	R	4	2021
ARGENTEUIL	E018.01037	CENTRE CULTUEL ISMAELIEN	V	3	2021
ARGENTEUIL	E018.01142	COLLEGE SAINTE GENEVIEVE	R	3	2021
ARGENTEUIL	E018.00117	GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN MATERNELLES 1 ET 2 - DEMI PENSION - ELEMENTAIRE 2	R	2	2021
ARGENTEUIL	E018.00117	GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN BATIMENT "ELEMENTAIRE 1"	R	4	2021
ARNOUVILLE	E019.00141	SALLE DES FETES ESPACE CHARLES AZNAVOUR	L	2	2021
BEAUCHAMP	E051.00042	COLLEGE MONTESQUIEU	R	3	2021
BEAUMONT-SUR-OISE	E052.00066	INSTITUTION JEANNE D'ARC - BATIMENT C - COLLEGE	R	3	2021
BESSANCOURT	E060.00002	GPE SC. SAINT EXUPERY- ÉCOLES MATERN., ÉLEM., GYMNASE ET CENTRE LOISIRS	R	3	2021
BESSANCOURT	E060.00002	GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - BAT ÉLÉMENTAIRE CÔTÉ AVENUE	R	4	2021
BESSANCOURT	E060.00002	GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - RESTAURANT SCOLAIRE	N	3	2021
BEZONS	E063.00001	THEATRE PAUL ELUARD	L	3	2021
BEZONS	E063.00002	COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN - GYMNASE ET PISCINE - TENNIS COUVERT	X	2	2022
BEZONS	E063.00002	MAISON DES SPORTS	X	2	2022
CERGY	E127.00397	MAIRIE	W	2	2022
CERGY	E127.00397	MAIRIE - PARC DE STATIONNEMENT	PSP	2	2022
CERGY	E127.00413	CARREAU DE CERGY	T	2	2022
DEUIL-LA-BARRE	E197.00034	MAGASIN CARREFOUR CITY	M	3	2021
EAUBONNE	E203.00013	COLLEGE JULES FERRY - BÂTIMENT PRINCIPAL	R	2	2021
EAUBONNE	E203.00124	CENTRE COMMERCIAL AUCHAN- DOSSIER GÉNÉRAL - MAIL B	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	AUCHAN	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	FASHION CITY	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	BOULANGERIE LA MEULE D'OR	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	PRESSING 3	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	PRET A PORTER OD' GAM (EX:MAGASIN KATIA)	M	2	2022
EAUBONNE	E203.00124	CORDONNERIE-SERRURERIE	M	2	2022
ENGHIEEN-LES-BAINS	E210.00292	LES THERMES D'ENGHIEEN - CENTRE MULTI-ACTIVITÉS	L	1	2021
ENGHIEEN-LES-BAINS	E210.00292	LES THERMES D'ENGHIEEN - AUDITORIUM	L	4	2021
ENGHIEEN-LES-BAINS	E210.00292	LES THERMES D'ENGHIEEN - PARC DE STATIONNEMENT	PSP		2021
ERMONT	E219.00035	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - ELÉMENTAIRE 1, RESTAURANT ET CENTRE DE LOISIRS	R	3	2021
ERMONT	E219.00035	ECOLE VICTOR HUGO ÉLÉMENTAIRE 2 ET CENTRE DE LOISIRS	R	3	2021
ERMONT	E219.00035	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO I	R	3	2021
ERMONT	E219.00039	CENTRE PAROISSIAL DIOCÉSAIN	L	4	2021
FOSES	E250.00012	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	R	4	2021
GARGES-LES-GONESSE	E268.00158	GS JEAN MOULIN - ECOLE MATERNELLE 1 & 2	R	4	2021
GARGES-LES-GONESSE	E268.00158	GS JEAN MOULIN_ECOLE ELEMENTAIRE	R	3	2021
GARGES-LES-GONESSE	E268.00341	CENTRE CULTUEL ET CULTUREL PAKISTANAIS	V	3	2021
GONESSE	E277.00090	HOTEL RESTAURANT ACADIE	O	5	2021
HERBLAY SUR SEINE	E306.00324	EHPAD- MAISON DE RETRAITE - JARDINS DE SEMIRAMIS	JH	4	2021
JOUY-LE-MOUTIER	E323.00051	CENTRE D'ACCUEIL / GITE D'ETAPES - FERME D'ECANCOURT	RH	4	2021
LA FRETTE- SUR-SEINE	E257.00020	SALLE POLYVALENTE ALBERT MARQUET	L	3	2022
LE PLESSIS-BOUCHARD	E491.00023	COLLEGE MARCEL PAGNOL	R	3	2021
LOUVRES	E351.00046	MAGASIN AUCHAN (EX SYMPPLY MARKET - ATAC)	M	2	2021
LOUVRES	E351.00074	ECOLE MATERNELLE DELACROIX	R	4	2021
LOUVRES	E351.00111	ECOLE MATERNELLE G.S DU MOULIN	R	4	2021

Commune	N° Saisie	Libellé	Type	Capacité	Prévisionnel (année)
LUZARCHES	E352.00062	QUINCAILLERIE HENTGES	M	2	2021
MAGNY-EN-VEXIN	E355.00031	COLLEGE CLAUDE MONET - C.E.S. 900	R	2	2021
MARGENCY	E369.00020	RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE RÉCEPTION	N	4	2021
MONTIGNY-LES-CORMELLES	E424.00029	CENTRE PICASSO - SALLE DE SPECTACLE - ECOLE DE MUSIQUE	L	3	2022
MONTMAGNY	E427.00002	GROUPE SCOLAIRE LES FRERES LUMIERE / ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE	R	3	2021
MONTMORENCY	E428.00086	CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL	X	2	2021
MONTMORENCY	E428.00086	CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL PARC DE STATIONNEMENT 18 PLACES	PSP		2021
MONTMORENCY	E428.00023	CHU FRANCE HORIZON (EX MAISON DE RETRAITE LE CHATEAU DE SAINT VALERY)	O	4	2021
PIERRELAYE	E488.00053	LA HALLE AUX VETEMENTS	M	2	2022
PIERRELAYE	E488.00093	COLLEGE DU PETIT BOIS	R	3	2021
PIERRELAYE	E488.00100	FETE SENSATION	M	2	2022
PIERRELAYE	E488.00107	DISCOTHEQUE IMPERIO + RDV LOUNGE	P	2	2021
PONTOISE	E500.00164	CRECHE	R	4	2021
PONTOISE	E500.00164	UNITE DE SOINS PALLIATIFS + FORMATION ECOLE (BATIMENT EX.MATERNITE)	UH	5	2021
PONTOISE	E500.00164	BATIMENT (EX. CHIRURGIE) - ASSOCIATION MILADE	UH	5	2021
PONTOISE	E500.00164	EHPAD BLANC (MAISON DE RETRAITE SAINT LOUIS)	JH	4	2021
PONTOISE	E500.00164	EHPAD VERT (BATIMENT V 120)	UH	4	2021
PONTOISE	E500.00164	SERVICE FOYER POLE POST CURE/VISITE (EX. BATIMENT USN 90)	UH	5	2021
PONTOISE	E500.00164	BATIMENT BMC	UH	1	2021
PONTOISE	E500.00164	PAVILLON PSYCHIATRIE - CENTRE JEAN DELAY	UH	4	2021
PONTOISE	E500.00164	BÂTIMENT FEMME ET ENFANT (BFE)	UH	2	2021
PONTOISE	E500.00164	BATIMENT SUD (EN EXTENSION DU BMC)	UH	1	2021
PRESLES	E504.00002	RESIDENCE LOUIS GRASSI - BÂTIMENT 44	JH	4	2021
PRESLES	E504.00002	RESIDENCE LOUIS GRASSI_BÂTIMENT 18	JH	5	2021
PRESLES	E504.00002	RESIDENCE LOUIS GRASSI - BATIMENT BC	JH	5	2021
PUISEUX-PONTOISE	E510.00010	CARREFOUR MARKET	M	2	2022
PUISEUX-PONTOISE	E510.00010	MAGASIN DE FLEURS	M	2	2022
PUISEUX-PONTOISE	E510.00010	CORDONNERIE	M	2	2022
ROISSY-EN-FRANCE	E527.00034	HOTEL PREMIERE CLASSE	O	4	2021
ROISSY-EN-FRANCE	E527.00034	PARC DE STATIONNEMENT DE L'HOTEL 1ERE CLASSE (25 PLACES)	PSP	4	2021
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	E539.00087	MAGASIN 100 % DES MARQUES (MAGASIN "ADVENTURE LAND")	M	3	2021
SAINT-LEU-LA-FORET	E563.00013	COLLÈGE WANDA LANDOWSKA BATIMENT A-B ENSEIGNEMENT	R	2	2021
SAINT-LEU-LA-FORET	E563.00013	COLLÈGE WANDA LANDOWSKA BATIMENT C DEMI-PENSION ET CUISINE CENTRALE	N	3	2021
SAINT-LEU-LA-FORET	E563.00046	MAISON POUR TOUS / LUDOTHEQUE ET MODELISME	L	3	2022
SAINT-LEU-LA-FORET	E563.00115	SALLE POLYVALENTE (SARL DÉDALE)	L	4	2021
SAINT-WITZ	E580.00039	HOTEL AKENA CITY	O	4	2021
SARCELLES	E585.00045	GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE - BAT HISTORIQUE	R	2	2021
SARCELLES	E585.00142	GROUPE SCOLAIRE MARCEL LELONG - BATIMENT ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	R	3	2021
SARCELLES	E585.00149	GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS_ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	R	2	2021
SARCELLES	E585.00151	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	R	3	2021
SARCELLES	E585.00220	CENTRE CULTUREL ET CULTUEL BEIT ABRAHAM	L	4	2021
SARCELLES	E585.00438	GS BOIS JOLI - BATIMENT PRINCIPAL	R	3	2021
SARCELLES	E585.00509	MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES N° 2	L	4	2021
SARCELLES	E585.00521	CARTER CASH	M	2	2022
SARCELLES	E585.00685	PARC DE STATIONNEMENT COUVERT DU POLE GARE DE GARGES-SARCELLES	PSM		2021
SARCELLES	E585.00816	ASSOCIATION CULTUELLE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE KURDE DE FRANCE	V	3	2021
TAVERNY	E607.00273	ÉCOLE MATERNELLE CURIE ET CENTRE DE LOISIRS - BÂTIMENT PLACE DE GAULLE	R	4	2021
VIARMES	E652.00019	FOYER POLYVALENT DE LOISIRS SAINT LOUIS	L	3	2022
VIARMES	E652.00040	CARREFOUR MARKET (EX CHAMPION)	M	2	2022
VILLIERS-LE-BEL	E680.00005	SUPERMARCHÉ ARARAT	M	3	2021
VILLIERS-LE-BEL	E680.00285	RESTAURANT PAKISTANAIS "ZAIQA"	N	4	2021

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les maires des communes du Val-d'Oise concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2021 – 0090 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Ouen l'Aumône**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande du 13 janvier 2021 adressée par le maire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Ouen l'Aumône et les forces de sécurité de l'Etat du 18 février 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen de 6 caméras individuelles, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, jusqu'au 17 février 2022.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Saint-Ouen l'Aumône, 12 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Saint-Ouen l'Aumône en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le maire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 26 janvier 2021

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT,



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Arrêté n° 2021 - 0097

Portant autorisation de modifier le dispositif d'enregistrement audiovisuel de leurs interventions par les sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment le e du 1 de son article 6 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles pour les autorités de sécurité publique, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions ;

VU l'arrêté n°2019 - 746 du 11/09/2019 relatif à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions par les sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

VU la demande adressée le 15/01/2021 par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, relative à la modification pour l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, par l'ajout de 20 caméras individuelles ;

Considérant que la demande transmise par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise de 20 caméras individuelles supplémentaires est complète et conforme aux exigences du décret susvisé ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1: L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est autorisé au moyen de 38 caméras individuelles jusqu'au 5 février 2022.

Le support informatique sécurisé, sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles, est installé au sein du service départemental d'incendie et de secours, situé 33 rue des Moulines à Neuville-sur-Oise.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

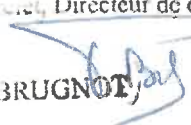
Article 4 : Dans un délai de 9 mois avant la fin de l'expérimentation, l'autorité de gestion du service d'incendie et de secours, adressera au ministre de l'intérieur un rapport, au vu d'indicateurs préalablement définis, sur l'emploi des caméras individuelles des sapeurs-pompiers.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur le changement d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 27 janvier 2021

Pour le Préfet, Le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ n° 2021-0026 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRÊTÉ :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Enguerrand LAVEUR BERRUYER, gendarme mobile en renfort à la brigade territoriale de l'Isle-Adam.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2021

Le Préfet,


Anthony de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ n° 2021-0027 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRÊTÉ :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur François SCHWEITZ, lieutenant en fonction à l'escadron 24/1 de gendarmerie mobile à Maisons-Alfort.
- Monsieur Fouad EL MAAMRI, gendarme en fonction à l'escadron 24/1 de gendarmerie mobile à Maisons-Alfort.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2021

Le Préfet.

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ n° 2021-0031 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRÊTÉ :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jordan MARTINEZ, gendarme affecté à la brigade territoriale de Magny-en-Vexin,
- Monsieur Mathieu KONYA, gendarme affecté à la brigade territoriale de Magny-en-Vexin,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2021

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté n°2021-0084
conférant la qualité de maire honoraire à madame Françoise WILTZ

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ,

Considérant que madame Françoise WILTZ remplit les conditions requises pour bénéficier de la qualité de maire honoraire,

ARRÊTE

Article 1 : La qualité de maire honoraire est conférée à madame Françoise WILTZ.

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 JAN. 2021**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2021-013

Fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétents pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L,2223-25-1 et D,2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu les propositions du directeur du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;

Vu les propositions du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-d'Oise ;

Vu les propositions de la directrice départementale de la protection des populations – service concurrence, consommation et répression des fraudes ;

Vu les propositions du président de l'Union des Maires du Val-d'Oise ;

Vu les désignations de représentants de la profession titulaires du diplôme national ou d'une équivalence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétents dans le domaine de la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire, visées par l'article L,2223-25-1 du code susvisé, est fixée comme suit :

- **Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :**

● **Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :**

- **Monsieur Alphonse PAGNON**
Conseiller Municipal à l'Isle-Adam

● **Au titre des représentants des chambres consulaires :**

- **Madame Evelyne THERET**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- **Monsieur Gérard VILLETTE**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- **Monsieur Denis SILIO**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- **Monsieur Jean-Philippe DUBOIS**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- **Monsieur Jean- Louis ORAIN**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat

● **Au titre des agents des services de l'Etat :**

- **Madame Maria-Antonella FIORDOMO**
Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

- **Monsieur Fouad BENYAMINA**
Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

- **Monsieur Laurent JACQUES**
Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

- **Madame Magali LE FLAO**
Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

- **Monsieur Patrice GARREL**
Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

● **Au titre des Fonctionnaires territoriaux de catégorie A :**

- **Monsieur Francis ALAVADO-VINAY**
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

- **Monsieur Vincent DECAUX**
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

- **Monsieur Pascal MINAULT**
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

- **Monsieur François RATIER**

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

- **Madame Jacqueline BARBIOT**

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

● **Au titre des représentants de la profession :**

- **Monsieur Yves ELAIC**

Conseiller funéraire

- **Monsieur Youcef ACHMAOUI**

Conseiller funéraire

Article 2 : La présente liste est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie sera adressée aux personnes désignées.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, 19 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2020 - 126

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Le Mesnil-Aubry désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2021 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de Le Mesnil-Aubry, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry :

- **Conseiller municipal** : Daniel CHAUVOT
- **Délégué de l'administration** : Geneviève POUILLY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Jean-Paul BEGUIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Le Mesnil-Aubry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **21 JAN. 2021**

Pour le préfet du Val-d'Oise,
Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le 19 janvier 2021

Direction départementale
des Finances publiques du Val d'Oise
Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
5 Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex
Mél. : ddfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : mohamed.ghorab

Décision de mise en intérim

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le départ à la retraite de Monsieur FARNO, comptable du Service de Publicité Foncière 1 de Cergy,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Vu les nécessités de service,

décide que :

Mme Barbara GUEGAN, comptable intérimaire du SPF 4 de Cergy, assurera l'intérim du SPF 1 de Cergy à compter du 1^{er} février 2021

Cette décision demeurera valable jusqu'au 24 mars 2021 inclus.


Sophie MAHIEUX

000027

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts Liste établie à effet du 1^{er} février 2021

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Roland FREUND, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Patricia CARLU, intérim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
M. Jean SYLVA	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie SBRISSE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, intérim	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Mme Sarah EL YANDOUZI par intérim	
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
M. HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

ARRETE n° 2021 DRIEE-IF/008

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens
d'espèces animales protégées accordée à la ville de Saint-Prix (95390)**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 20-026 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim ;
- VU** L'arrêté n° 2020-DRIEE-IdF-010 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée le 14 janvier 2021 par la ville de SAINT-PRIX (Mairie de Saint-Prix 45 rue d'Ermont, BP 30013, 95390 Saint-Prix) représentée par Madame Lucille BRIANCEAU, chargée environnement ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 25 janvier 2021 ;

000030

Considérant que la demande porte sur la mise en place d'un dispositif temporaire de sauvetage des amphibiens le long de la route des Parquets dans la forêt domaniale de Montmorency dans le cadre d'une opération de sauvetage de ces spécimens,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solution satisfaisante pour permettre le sauvetage de ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une opération de sauvetage d'amphibiens lors de leur migration pré-nuptiale, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER**, **TRANSPORTER** et **RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- **Lucille BRIANCEAU – Responsable Environnement, Saint-Prix**
- **et les personnes encadrées, agents municipaux, élus locaux et administrés**
- **Romain POUVREAU – Chef de projet Environnement et Milieux aquatiques, SIARE**
- **Morgane BARBIER – Ingénieure Environnement et Milieux aquatiques, SIARE**
- **et les agents du SIARE**
- **Nathaniel LECHENE – Technicien forestier territorial en charge de l'Environnement, ONF**
- **et les agents de l'ONF**
- **Catherine AILLOUX – Présidente de l'association IASEF**
- **et les bénévoles de l'association**

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- **Crapaud commun** (*Bufo bufo*)
- **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*)
- **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*)
- **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*)
- **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*)
- **Triton ponctué** (*Lissotriton vulgaris*)
- **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le site se situe dans la forêt domaniale de Montmorency, le long de la route des Parquets au droit des étangs Marie.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 mai 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront par la mise en place d'une barrière-piège (une bâche le long de la chaussée sur 600 m environ). Les amphibiens, en longeant la bâche finissent par tomber dans des seaux disposés tous les 12-15 m.

Ceux-ci seront ensuite récupérés le lendemain matin puis déposés de l'autre côté de la chaussée dans la végétation pour reprendre leur migration vers les étangs.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

**Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et
interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France par intérim

Le chef du pôle police de la nature,
chasse et CITES
D.R.I.E.E. Île-de-France

Le chef du pôle police de la nature, chasse et
CITES

Bastien MOREIRA-PELLET

Bastien MOREIRA-PELLET

DECISION DG – 2021 – 21 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Olivier EMBS, en qualité de directeur adjoint à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 2 janvier 2017,

Vu, la note de service DG-2016-12 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Olivier EMBS en qualité de directeur adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Olivier EMBS, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique, délégation de signature pour gérer les opérations liées aux achats, aux secteurs de l'hôtellerie et du transport ainsi qu'à l'activité biomédicale de même que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité.

Article 2 : les commandes seront revêtues de la signature de Monsieur Olivier EMBS ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats et de l'hôtellerie à la direction des équipements, des achats et de la logistique comme précisé dans la décision DG-2021-15-03.

Article 3 :

3-1 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Monsieur Olivier EMBS ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY.

3-2 : tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...) seront revêtus de la signature de Monsieur Olivier EMBS ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY.

Article 4 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2021 – 21 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Olivier EMBS, en qualité de directeur adjoint à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 2 janvier 2017,

Vu, la note de service DG-2016-12 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Olivier EMBS en qualité de directeur adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Olivier EMBS, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique à l'hôpital Simone Veil, Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière responsable des achats et de l'hôtellerie à la direction des équipements, des achats et de la logistique reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité, dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 2 : En l'absence de Monsieur EMBS, les commandes dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances ou Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 3 : De donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2021 – 21 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note DG-2020-12 du 1^{er} octobre 2020 annonçant la prise de fonction de Madame Séverine CARON en qualité de directrice de la gestion des risques, de la qualité et des soins à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu, le départ de l'hôpital Simone Veil le 15 janvier 2021, de Madame Pascale HOANG, directrice adjointe en charge des relations extérieures, de la coordination et de la communication,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner délégation à Madame Séverine CARON, directrice de la gestion des risques, de la qualité et coordonnatrice générale des soins, pour signer les réquisitions judiciaires des dossiers plaintes et réclamations et les procédures de fin de non-recevoir.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DECISION DG – 2021 – 21 – 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, délégation de signature pour gérer les opérations liées aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité de même que pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : Madame Sonia YOT, adjointe au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, dispose d'une délégation de signature n° DG-2021-21-06 pour signer de manière permanente, les ordres de service de démarrage, arrêt et fin de chantier de même que les procès-verbaux de chantier et en l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, les opérations liées aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€.

Article 3 :

3-1 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Monsieur Matthieu FOSSIER ou en son absence de Madame Sonia YOT.

3-2 : tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus...) seront revêtus de la signature de Monsieur Matthieu FOSSIER ou en son absence de Madame Sonia YOT.

Article 4 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité dispose d'une délégation de signature permanente DG-2021-21-07 pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 6 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité, dispose d'une délégation de signature DG-2021-21-08 pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER ou de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 7 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature par la décision DG-2021-21-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour déposer plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 8 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature par la décision DG-2021-21-10 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour déposer plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 9 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

DECISION DG – 2021 – 21 - 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de modifier la décision DG-2020-90-01 et de donner délégation de signature à :

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Chrystèle DALBY,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Béatrice GOLAB,
- M. Julien LAFOND,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Chrystèle DALBY,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Béatrice GOLAB,
- M. Julien LAFOND,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Lionel DA CRUZ,
- Mme Chrystèle DALBY,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Béatrice GOLAB,
- M. Julien LAFOND,
- M. Olivier EMBS
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2021 – 21 - 06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, la note de service DPAL-2020-08 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Sonia YOT,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Sonia YOT, adjointe au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité reçoit délégation de signature permanente pour les ordres de service de démarrage, arrêt et fin de chantier de même que les procès-verbaux de chantier.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, Madame Sonia YOT reçoit délégation de signature pour gérer les opérations liées aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 3 : En l'absence de Monsieur FOSSIER, les commandes dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances ou Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2021 – 21 - 07

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité/sûreté à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, reçoit délégation de signature permanente pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité et de Monsieur Mickaël KAUSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile comme précisé dans la décision 2021-21-08.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité et Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité, à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoivent délégation de signature pour déposer plainte au commissariat en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN comme précisé dans leurs décisions respectives.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2021 – 21 – 08

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Anthony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité et de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité et Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité, à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoivent délégation de signature pour déposer plainte au commissariat en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN comme précisé dans leurs décisions respectives.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2021 – 21 - 09

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour déposer plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur TACVORIAN pour déposer plainte au commissariat comme précisé dans la décision DG-2021-21-10.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2021 – 21 - 10

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG-2021-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Matthieu FOSSIER en qualité de directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour déposer plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis TACVORIAN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency dispose d'une délégation identique à celle de Monsieur ROY pour déposer les plaintes au commissariat comme précisé dans la décision DG-2021-21-09.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 21 janvier 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
pour la Direction du Patrimoine et de la Logistique

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité

Document n° : MEA.MGI.M010/11

Management Interne des Services *Date d'application : 11 Janvier 2021*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction du Patrimoine et de la Logistique	Technicien Supérieur, Attachée d'Administration

1 Objet

Définir les modalités de réalisation de la délégation de signatures pour la Direction du Patrimoine et de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction du Patrimoine et de la Logistique
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction du Patrimoine et de la Logistiques
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultable sur demande

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : Myriam BENAOMAR, Directrice Adjoint Olga Yilmaz, Direction Générale Visas :	Approuvé par : Morgane CAMBRAI Cadre responsable qualité Visa :	Validé par : Jean PINSON Directeur Visa :
--	---	---



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures pour
la Direction du Patrimoine et de la Logistique

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : **MEA.MGI.M010/11**
Date d'application : **11 Janvier 2021**

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie le 20 Janvier 2020 et abrogée,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean PINSON, Directeur par intérim du CH de Gonesse,

Vu les mouvements intervenus au sein de la Direction du Patrimoine et de la Logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam BENAOMAR, Directrice Adjointe, **délégation est accordée pour signer les bons de commande et factures relevant de la Direction du Patrimoine et de la Logistique, dans la limite des montants mentionnés ci-dessous, à :**

- **Stéphanie SPITERI**, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de 2 500 euros TTC

- **Jérôme VANDENDYCK**, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 2 500 euros TTC

Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à Stéphanie SPITERI** à l'effet de signer tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.





Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures pour
la Direction du Patrimoine et de la Logistique

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité

Document n° : **MEA.MGI.M010/11**

Management Interne des Services **Date d'application : 11 Janvier 2021**

Stéphanie SPITERI	
Jérôme VANDENDYCK	



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

**Arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°01 du 27 JAN. 2021
portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de
Thérouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM)
et extension de son périmètre d'intervention**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI/n°123 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de Thérouanne, Marne et Morin ;

VU la délibération du comité syndical du 22 septembre 2020 proposant le changement d'adresse de son siège, notifiée le 24 septembre 2020 ;

VU les délibérations des conseils communautaires :

- de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq du 16 octobre 2020,
 - de la communauté de communes Plaines et Monts de France du 3 novembre 2020,
 - de la communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération du 19 novembre 2020,
 - de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 novembre 2020,
- se prononçant favorablement à la modification des statuts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux du 5 octobre 2020 demandant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat au territoire de la commune de Saint-Souplets ;

VU la délibération du comité syndical du 13 octobre 2020 proposant d'accepter la demande d'extension de son périmètre d'intervention au territoire de Saint-Souplets, notifiée le 14 octobre 2020 ;

VU les délibérations des conseils communautaires :

- de la communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération du 19 novembre 2020,
 - de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 novembre 2020,
 - de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 novembre 2020,
- se prononçant favorablement à l'extension de périmètre du syndicat au territoire la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les conseils communautaires des membres qui ne se sont pas prononcés à l'issue du délai de consultation de trois mois, voient leur avis réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val d'Oise;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le siège du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin est fixé au 25, rue Vigne Croix à Charny (77410).

Article 2 : Il est autorisé l'extension du périmètre d'intervention du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin au territoire de la commune de Saint-Soupllets, représentée par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin ;
 - Messieurs les présidents des communautés d'agglomération membres ;
 - Messieurs les présidents des communautés de communes membres ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Saints-Soupllets ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture du Val d'Oise, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président du conseil départemental du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Cyril LE VÉLY

Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Maurice BARATE

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre 1er du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-4 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 6630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE THEROUANNE, MARNE ET MORIN

Article 1^{er} – Membres au 1^{er} Janvier 2020

Le Syndicat est formé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq en représentation-substitution de la commune de Marcilly,
- La Communauté de Communes Plaines et Monts de France en représentation-substitution des communes de Charmentray, Charny, Iverny, Messy, Le Plessis-aux-Bois, Précy-sur-Marne et Villeroy,
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en représentation-substitution de la commune de Gressy,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en représentation-substitution des communes de Barcy, Chambry, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Monthyon, Quincy-Voisins, Saint-Soupiets, Trilbardou et Vignely
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en représentation-substitution des communes de Condé-Sainte-Libiaire et Couilly-Pont-aux-Dames,
- La Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération en représentation-substitution des communes d'Esblly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin.

Le Syndicat est dénommé « **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Théroouanne, Marne et Morin** » en abrégé **SMAEP TMM**.

Article 2 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé, par délibération en date du 22 Septembre 2020, à CHARNY 77410, 25, Rue Vigne Croix.

L'adresse administrative est identique.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service de distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité publique ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Il peut notamment, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations et missions.

Le Syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 5 – Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre à raison de :

- Un délégué titulaire par commune représentée.

Chaque membre élit des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 – Bureau

Le Comité Syndicat élit parmi ses membres, après chaque renouvellement général des organes délibérant des collectivités membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs assesseurs.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 7 – Recettes

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L 5212-19 du CGCT et comprennent notamment :

- Des revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat.
- Des sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public.
- Des dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance.
- Des produits des dons et legs.
- Des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
 - du prix de la vente d'eau ;
 - des participations versées par les membres au titre d'opérations dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie.
 - des participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles.
 - Des ressources de l'emprunt,
 - De la récupération de la TVA.

Article 8 – Règlement de service – règlement intérieur

Un règlement de service déterminera les relations entre le Syndicat et les abonnés usagers.

Un règlement général déterminera :

- Les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension, quote-part de la défense incendie, selon convention en application du R 2225-8 du CGCT),
- Les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- Les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable,
- L'organisation de la coordination des travaux.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral 2021/DRCL/BLI n°01

**Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture**


Cyrille LE VÉLY

**Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture**


Maurice BARATE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Arrêté interpréfectoral 2021/DRCL/BLI/n°02 du **27 JAN. 2021** portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté n° 47 en date du 5 mars 1979, modifié, autorisant la constitution du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Goële » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/10 du 1^{er} avril 2010 portant notamment transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°30 du 25 juin 2020 portant modification statutaire et notamment extension du périmètre d'intervention du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la Goële » aux territoires des communes de Cuisy, Marchémoret, Montgé-en-Goële Nantouillet, Oissey, Le Plessis-l'Evêque, Saint-Pathus et Vinantes représentées par la CCPMF ainsi qu'aux territoires des communes de Chennevières-lès-Louvres, Dammartin-en-Goële, Epiais-lès-Louvres, Jully, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres et Vémars, représentées par la CARPF ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP de la Goële en date du 14 octobre 2020 proposant de déplacer le siège du syndicat au 6 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële (77230) et de modifier dans cette mesure l'article 2 des statuts relatif au siège du syndicat ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France en date du 3 novembre 2020 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification des statuts proposée ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-20 du même code sont réunies dès lors que les deux membres du syndicat ont donné un avis favorable ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le siège du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la Goële est fixé au 6 rue du Général de Gaulle 77 230 Dammartin-en-Goële.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

- Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la Goële ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture du Val d'Oise, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président du conseil départemental du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,

Le Secrétaire général de la préfecture,


Cyrille LE VÉLY

Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Le Secrétaire général de la préfecture,


Maurice BARATE

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA GOËLE
Siège Mairie de Moussy le Neuf
77234 Dammartin-en-Goële Cedex
Tél. 01.60.03.42.38
Fax 01.60.03.34.17

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA GOËLE

Article 1 – Membres

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les établissements publics suivants :

- la **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)** en représentation-substitution des communes de **Cuisy, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Le Plessis-l'Evêque, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Vinantes,**
- la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)** en représentation-substitution des communes de **Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Épiais-lès-Louvres, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars et Villeneuve-sous-Dammartin.**

Le Syndicat est dénommé **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Goële (SMAEP de la Goële).**

Article 2 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est situé au 6 de la Rue du Général de Gaulle 77 230 Dammartin-en-Goële.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités ou établissements publics non-membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité ou établissement publics ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Il peut notamment, à la demande des établissements publics membres ou d'autres collectivités ou établissement publics, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations et missions.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 5 – Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre à raison d'UN délégué titulaire par commune représentée.

Chaque membre élit des délégués suppléants à raison d'UN délégué suppléant par commune représentée

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 6 – Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, après chaque renouvellement général des organes délibérant des collectivités membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs assesseurs.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 7 – Recettes

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et comprennent notamment :

- les revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public
- les dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance
- les produits des dons et legs
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
- le prix de la vente d'eau
- les participations versées par les membres au titre d'opérations dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie
- les participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements, extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles
- les ressources de l'emprunt
- la récupération de la TVA

Un règlement général déterminera notamment :

- les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension, quote-part de la défense incendie, selon convention en application du R 2225-8 du Code général des collectivités territoriales),
- les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable, l'organisation de la coordination des travaux

Un règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il définira les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral 2021/DRCL/BLI n°02 du 27 JAN. 2021

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,

Le Secrétaire général de la préfecture,


Cyrille LE VÉLY

Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Le Secrétaire général de la préfecture,


Maurice BARATE



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-00056
relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet,
lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 par lequel M. Simon BERTOUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet, M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, assure la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, lorsque ce dernier exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, dans les conditions prévues par l'article 1^{er}, est exercée par Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

0 0 0 0 6 4

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, la suppléance qui lui est confiée par l'article 2 est exercée par M. Simon BERTOUX sous-préfet, directeur adjoint du cabinet.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2021



Didier LALLEMENT